



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi seize octobre 2019 à 19h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAMY, Maire de Coutances.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 Désignation d'un secrétaire
 - N°2 Approbation du compte rendu du 5 septembre 2019
 - N°3 Lecture des décisions
 - N°4 Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail
 - N°5 Tableau des emplois
 - N°6 Nouvelle usine Renault – demande auprès de la CMB d'évolution du PLU de Coutances
 - N°7 Rapport annuel du Maire sur la gestion de l'eau et de l'assainissement – année 2018
 - N°8 Transfert au SDEAU de la compétence eau potable – désignation des membres du CLEP
 - N°9 Convention Ville-CMB Assainissement
 - N°10 Tarifs Marché de Noël 2019
 - N°11 Construction du gymnase ABC –avenants aux marchés de travaux
 - N°12 Subvention Complémentaire
 - N°13 Subventions pour ravalement de façades
 - N°14 – Demande de moratoire sur le projet de géographie revisitée de la DGFIP pour le territoire de Coutances
- Questions diverses

PRESENTS :

Yves LAMY, Sylvie PASERO, Jean-Dominique BOURDIN, Nadège DELAFOSSE, Sophie LAINÉ, Etienne SAVARY, Maud LE MIERE, Denis BOURGET, Maurice-Pierre ROBIN, Christine ROBIN, Alain SALMON, Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER, Pascal LANGLOIS, Françoise GODIN, Jean-Pierre RAPILLY, Catherine LEBLANC, Delphine FOURNIER, David ROUXEL, Didier LEFEVRE.

PROCURATIONS :

Madame Josette LEDUC a donné procuration à Madame Sophie LAINÉ.
Monsieur Jean-Manuel COUSIN a donné procuration à Madame Maud LE MIERE.
Madame Xia LEPERCHOIS a donné procuration à Madame Sylvie PASERO.
Madame Isabelle LEGRAVEY a donné procuration à Monsieur le Maire.
Monsieur Hocine HEFSI a donné procuration à Madame Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER.
Madame Christelle TOUATI a donné procuration à Monsieur David ROUXEL.

ABSENTS: Christian LESAUVAGE, Catherine MARTINEL, Caroline GALLET-MOREEL, Didier FEUILLET.

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine ROBIN, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 5 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières.

**N°4 - CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL**

Le 7 septembre 2017, la Ville de COUTANCES a signé une convention avec le SDIS encadrant les modalités de mobilisation par le SDIS des agents de la collectivité sapeurs-pompiers volontaires.

Le 27 juin 2019, le Conseil municipal a délibéré sur une clarification des règles de mobilisation à deux niveaux :

- Vis-à-vis du SDIS : les SPV différencient désormais leurs disponibilités selon un degré de priorité
- En interne : des modalités d'information de l'employeur et de sécurisation du travail en cours en cas de mobilisation, ont été posées.

Il convient de préciser les termes de la convention signée en 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Il est précisé à Monsieur LANGLOIS que l'éventuelle réduction de la prime d'assurance « incendie » sera évoquée avec la compagnie retenue à l'issue de la consultation en cours. L'enjeu financier reste toutefois relativement à la marge et une éventuelle négociation sur la prime ne devra pas s'opérer au détriment des garanties contractuelles acquises.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

Ainsi fait et délibéré.

N°5 -Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

Une modification du tableau des emplois est sollicitée pour élargir les grades disponibles pour l'emploi de dessinateur voirie et réseaux divers.

Les missions de cet emploi ont évolué. Il est par conséquent proposé d'en modifier l'intitulé.

Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GROUPE FONCTION RIFSEEP
DG-DIR SERV TECH	VILLE1510	DESSINATEUR VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	B	Grade de technicien cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	B2

Nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GROUPE FONCTION RIFSEEP	Date d'effet
DG-DIR SERV TECH	VILLE1510	TECHNICIEN VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	B	cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	B2	23/10/19

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'intitulé de l'emploi ci-après :

Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GRUPE FONCTION RIFSEEP
DG-DIR SERV TECH	VILLE1510	DESSINATEUR VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	B	Grade de technicien cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	B2

Nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GRUPE FONCTION RIFSEEP	Date d'effet
DG-DIR SERV TECH	VILLE1510	TECHNICIEN VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	B	cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	B2	23/10/19

Ainsi fait et délibéré.

N°6 - Nouvelle usine Renault : demande auprès de la CMB d'évolution du PLU de Coutances

L'entreprise J. Renault SAS constitue un acteur économique majeur du territoire du coutançais. Elle est aujourd'hui dans une phase de développement auquel le site actuel ne peut répondre en matière d'intégration urbaine et de développement de ses processus de production. Dans ce cadre, le projet de nouvelle usine de la J. Renault SAS est actuellement en cours d'étude. Une analyse des capacités d'accueil du territoire pour ce projet a permis de définir un site d'accueil répondant à une meilleure intégration au regard de l'activité de l'usine. Il est ainsi proposé que le bâtiment industriel soit implanté sur la réserve foncière, récemment acquise par « Coutances mer et bocage » et située immédiatement au nord de la zone d'activités du château de la mare.

Cette zone était classée AU2 au PLU communal approuvé le 17 janvier 2008. Le principe d'une urbanisation à vocation économique était donc acté.

Le code de l'urbanisme prévoit toutefois que lorsque qu'une zone à urbaniser n'a fait l'objet d'aucune acquisition foncière par la collectivité dans un délai de 9 années après que le document d'urbanisme ait été rendu exécutoire, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone nécessite une nouvelle procédure d'évolution du document. Il convient d'y procéder en l'espèce.

Un plan d'urbanisme intercommunal étant actuellement en cours d'élaboration, une procédure de révision du document communal n'est pas envisageable.

Une procédure spécifique, réservée à des projets d'une certaine ampleur, recouvrant des enjeux importants pour le territoire peut par contre être mise en œuvre. Codifiée à l'article L 300.6 du code de l'urbanisme, elle concerne des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300.1, considérées comme relevant de l'intérêt général. Elle est applicable notamment pour favoriser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques. Elle vise à adapter le document d'urbanisme pour permettre la concrétisation d'un projet clairement identifié d'intérêt général pour le territoire.

En l'espèce, l'intérêt général du projet Renault est incontestable. Il concerne une entreprise en plein développement au national et également à l'international, acteur reconnu d'un marché de la carrosserie industrielle qui offre aujourd'hui des perspectives d'évolution intéressantes. Le site actuel étant saturé et contraint, seule une nouvelle unité de production permettra à l'entreprise d'assurer son développement dans des conditions optimales avec pour objectif un accroissement des carrossages de 850/an à 1250/an. Les enjeux en terme d'emplois sont également d'envergure. L'effectif global est à ce jour de 110 personnes. Le chef d'entreprise considère que la nouvelle usine générerait l'embauche d'une trentaine de collaborateurs. Afin d'assurer la transition vers le nouveau site, une campagne de recrutement est dès à présent engagée.

Une analyse du foncier disponible à l'échelle communautaire et une mise en perspective avec les attentes du chef d'entreprise ont permis de conclure que seul le site défini ci-dessus est en mesure d'accueillir la nouvelle usine.

La communauté de communes étant statutairement compétente en matière d'urbanisme, c'est à elle qu'il revient d'initier la procédure mentionnée à l'article L 300.6 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter « Coutances mer et bocage » pour une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Coutances et ce pour permettre de concrétiser le projet de développement de l'usine SAS Renault sur le site pressenti.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,

- Après que les remarques suivantes ont été formulées :

- Monsieur ROUXEL interroge Monsieur le Maire sur la destination du site actuel de l'entreprise.

- Monsieur le Maire lui répond que Monsieur REGNAULT est actuellement en cours de réflexion sur le sujet. En tout état de cause, il est acquis que certaines entreprises ou institutions implantées à proximité du site sont à ce jour en manque de place.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE « Coutances mer et bocage » pour une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Coutances et ce pour permettre de concrétiser le projet de développement de l'usine SAS Regnault sur le site pressenti.

Ainsi fait et délibéré.

N°7 - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ANNEE 2018

Comme chaque année et conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport se compose toujours de deux parties :

- Le service public de l'Eau Potable

- * indicateurs techniques
- * résultats techniques
- * indicateurs financiers
- * rapport de l'ARS sur la « qualité de l'eau distribuée à Coutances et destinée à la consommation humaine »
- * fiche de l'agence de l'eau détaillant le montant des redevances payées et ce qu'elles ont permis de financer

- Le service public de l'Assainissement

- * indicateurs techniques
- * indicateurs financiers
- * indicateurs de performance

Pour le service de l'eau, on notera que le volume distribué en 2018 a été de 964 665 m³ en hausse de 3,05% par rapport à 2017 (-3,20 % en 2017 par rapport à 2016).

Le nombre de branchements « particuliers » passe de 5 128 en 2017 à 5 159 en 2018.

Le taux de rendement (volume facturé/volume distribué) est stable, se situant à 90,8 %. Il est important de surveiller cet indicateur, connaissant le travail important réalisé en matière de renouvellement du réseau. On rappellera que les rendements supérieurs à 80 % sont déjà considérés comme excellents.

Pour le service de l'assainissement, on notera une baisse des volumes d'eau assujettis (- 4,9%). Le nombre d'abonnés est stable (4 963 en 2018).

Le linéaire de réseau (58km) a été remis à jour grâce au géo-référencement des ouvrages réalisé dans le cadre de l'étude diagnostique.

Le système d'assainissement a été déclaré non conforme en équipement et en performance par les services de la police de l'eau.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE quitus au rapport annuel du maire sur la gestion de l'eau et de l'assainissement 2018.

Ainsi fait et délibéré.

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE Année 2018

Collectivité	: Ville de Coutances
Compétence exercée	: Distribution
Mode de gestion	: Affermage
Fermier	: Société SAUR France

I – Indicateurs techniques

- Points de prélèvements de l'eau : SAINT GERMAIN S/SEVES et SAINTENY

- Nature des ressources : Eau de nappe
Importation du SDEAU (station de production de Marchésieux)

Consommation 2018			
Nombre de branchements domestiques	5153	450 879	(< 6 000 m ³ /an)
Nombre de branchements non domestiques	6	382 351	(> 6 000 m ³ /an)
Total branchements	5159	833 230	(Total)
Longueur du réseau (en Km)	83,54		

Volume mis en distribution (période de relève des compteurs)	Vmis	964 665 m ³
Volume consommé	Vcons	868 940 m ³
Volume consommé autorisé*	Vcons auto	872 093 m ³
Rendement primaire du réseau (compris branchements)	$V_{cons}/V_{mis} * 100$	90,8%
Indice linéaire de consommation	$V_{cons}/L_{rés}/365$	28,72 m ³ /km/j

* volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

- Qualité de l'eau

Au cours de l'exercice 2018, les services de l'ARS ont réalisé 71 analyses et SAUR en a réalisé 7.

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire ont mis en évidence une eau de bonne qualité sur le plan physicochimique comme sur le plan bactériologique.

SAUR a également effectué un suivi chimique (analyse du fer, manganèse, balance ionique) ainsi qu'un suivi bactériologique au travers d'analyses effectuées en différents points du réseau. Toutes se sont révélées conformes aux normes en vigueur, à l'exception d'une située au village La Forerie, concernant un taux de chlorure de vinyle monomère (CVM) trop important, problème résolu depuis.

Au cours de l'année 2018, l'eau distribuée sur la ville de Coutances a présenté un pH moyen de 8,0 et une dureté moyenne (TH) de 15,4 °F. Ces résultats sont caractéristiques d'une eau à l'équilibre, moyennement calcaire.

Indicateurs communs

aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

1) Abonnés domestiques et assimilés : 5158

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article [L. 213-10-3](#) du code de l'environnement.

2) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,75 %.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Soit 626,5 ml/an en moyenne sur 83 538 ml de réseau au total.

3) Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 0,1 année

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

4) Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 2,1 %

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part " eau " et de la part " assainissement ". Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

5) Taux de réclamations: 0,01 %

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés multiplié par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Indicateurs spécifiques

au service public d'eau potable

1) Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article [R. 1321-15](#) du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité : 100 %

Pour ce qui concerne la microbiologie :

-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/ jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur ;

Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/ jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 120 / 120

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable. **OUI**

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. **OUI**

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. **OUI**

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. **OUI**

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ; **OUI**

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ; **OUI**

+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ; **OUI**

+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ; **OUI**

+ 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ; **OUI**

+ 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ; **OUI**

+ 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ; **OUI**

+ 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux. **OUI**

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

3) Rendement du réseau de distribution : 90,08 %.

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

4) Indice linéaire des volumes non comptés : 3,14 m³ / km / jour (+11,35% par rapport à 2017)

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/ km/ jour.

5) Indice linéaire de pertes en réseau : 3,04 m³ / km / jour (2,7 en 2017).

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/ km/ jour.

6) Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 60 %.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

7) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : 0,58

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

8) Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service et taux de respect de ce délai : 2 jours ouvrables, soit 95,79 % (96 % en 2017)

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

II – Résultats techniques

II.1. Les Clients

II.1.1. Branchements particuliers en service :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Branchements	4936	4999	5079	5111	5120	5153
Evolution en %	+ 1 %	+ 1,3 %	+ 1,6 %	+ 0,63 %	+ 0,18 %	+ 0,64%
Total Nombre de branchements	5022	5086	5096	5117	5128	5159

II.2. Les ratios

II.2.1. Le rendement du réseau

Le rendement d'un réseau permet d'évaluer sa capacité à transporter l'eau avec un minimum de fuites.

Il se calcule en faisant le rapport entre le volume comptabilisé et le volume mis en distribution.

*- Le volume comptabilisé est obtenu en ajoutant au volume facturé « les autres consommations ».

Ces consommations sont constituées :

- du nombre de m³ consommés par la Collectivité ne donnant pas lieu à un comptage (a),
- du nombre de m³ utilisés pour les ouvrages de production et de traitement ou, pour l'exploitation du réseau (essai incendie, purges ...) (b & c).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Volume produit (Vp)	0	0	0	0	0	0
Volume importé (Vi)	986 074	940 307	959 509	970 001	939 848	968 379
Volume exporté (Ve)	2 937	2 865	2 530	2 937	3 729	3 714
Volume mis en distribution (Vp + Vi - Ve)	983 137	937 442	956 979	967 064	936 119	964 665
Volume consommé (V conso)	823 947	780 744	855 947	856 913	850 516	868 940
Volume consommateurs sans comptage (a)		25 000	4 100	10 203	3 731	3 153
Volume de service du réseau (b)						
Volume perdu (a + b)	5 882	25 000	4 100	10 203	3 731	3 153
Volume comptabilisé	829 829	805 744	860 047	867 116	854 246	872 093
Rendement	0,86	0,89	0,90	0,897	0,913	0,908

II.2.2. Les communes alimentées au nombre de :

Communes	Nombre de clients	Consommation (m ³)
COUTANCES	5159	868 940

II.2.3. Répartition des consommations sur l'exercice 2018

Répartition par tranche	Nb clients	%	Consommation totale	%
Consommation < 200 m ³ / an	4 920	95,37%	260 182	31,22 %
200 à 6 000 m ³	233	4,52 %	190 697	22,88 %
> 6 000 m ³	6	0,12 %	382 351	45,88 %
Total	5 159		833 230	

Ces chiffres ne tiennent pas compte des régularisations intervenues dans l'année.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Consommation totale	823 947	780 744	855 947	856 913	850 516	868 640
Consommation moyenne jour (m ³)	2 257	2 139	2 345	2 341	2 330	2 379
Consommation moyenne client/an (m ³)	164	154	168	167	166	168

III – Indicateurs financiers

III.1. Prix de l'eau

Tarif abonné domestique

Collectivité		2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Partie fixe	Euro	0	0	0	0 %
Tranche 1 (de 1 à 4 999)	Euro/m ³	0,71	0,71	0,71	0 %
Tranche 2 (de 5 000 à 19 999)	Euro/m ³	0,58	0,58	0,58	0 %
Tranche 3 (de 20 000 à 49 999)	Euro/m ³	0,40	0,40	0,40	0 %
Tranche 4 (au-delà de 50 000)	Euro/m ³	0,30	0,30	0,30	0 %

Fermier					
Partie fixe	Euro	20,90	21,07	21,37	+ 0,81 %
Tranche 1 (de 1 à 100)	Euro/m ³	0,825	0,832	0,860	+ 0,85 %
Tranche 2 (de 101 à 500)	Euro/m ³	0,793	0,799	0,827	+ 0,76 %
Tranche 3 (de 501 à 1 000)	Euro/m ³	0,744	0,750	0,777	+ 0,81 %
Tranche 4 (de 1 001 à 5 000)	Euro/m ³	0,711	0,717	0,743	+ 0,84 %
Tranche 5 (au-delà de 5 000 m ³)	Euro/m ³	0,596	0,601	0,626	+ 0,84 %

Taxe prélèvement AE	Euro/m ³	0	0	0	0 %
Taxe pollution Agence de l'Eau	Euro/m ³	0,22	0,22	0,22	0 %
Taxe FNDAE	Euro/m ³	0	0	0	0 %
T.V.A.	%/HT	5,5 %	5,5 %	5,5%	0 %
Autres taxes	Euro/m ³	0	0	0	0 %

III.2. Factures d'eau de 120 m³

EAU		2016	2017	2018	Evolution N / N-1
Collectivité	Part fixe	0	0	0	0
	Part proportionnelle	85,20	85,20	85,20	0
Fermier	Part fixe	20,90	21,07	21,37	+ 1,42 %
	Part proportionnelle	98,36	99,18	102,91	+ 3,03%
Taxe prélèvement AE					
Taxe pollution AE		26,40	26,40	26,40	0 %
Taxe F.N.D.A.E.					
T.V.A 5,5 %		12,70	12,75	12,97	+ 1,72 %
Autres taxes					
TOTAL		243,56	244,60	248,46	+ 1,57 %
PRIX PAR M³		2,03	2,04	2,07	+ 1,47 %

III.3. Eléments financiers (période : 11/17 à 11/18) – (HT)

Nombre d'usagers au 31/12/2018	5 159
Recette du service vente d'eau 2018(Collectivité)	465 414 €
Recette du service vente d'eau 2018(Fermier)	716 700 €
Recette du service vente d'eau 2018 (Agence de l'Eau)	101 000 €

Emprunts contractés	Montant	Année	Taux	Durée
Néant				

IV – Synthèse des analyses réalisées par l'ARS

Chaque année, l'Agence Régionale de Santé (ARS) produit un rapport relatif à la qualité des eaux distribuées.

Sur l'année 2018, aucune analyse réalisée par l'ARS sur l'eau distribuée à Coutances s'est avérée non-conforme aux limites de qualité fixées par la réglementation pour l'alimentation humaine.

La synthèse ci-jointe résume les principaux contrôles ayant été effectués, ainsi que les résultats de ces contrôles.

COMMUNE DE COUTANCES
QUALITE DE L'EAU DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE LA ZONE:
COUTANCES

SYNTHESE 2018

L'eau distribuée doit répondre à de nombreux critères de qualité fixés par la réglementation. L'agence régionale de santé (ARS) en assure le contrôle et vous rend compte des résultats.

L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION.

Le réseau de distribution est exploité par la société SAUR NORMANDIE.

Les captages participant à l'alimentation de la zone de distribution sont:

Captages alimentant la zone de distribution	Collectivité d'appartenance	Protection date
FORAGE BEAUMARAIS F2	SDEAU 50 - SYMPEC	15/05/2008
FORAGE LA GUELLOTIERE F3	SDEAU 50 - SYMPEC	15/05/2008
FORAGE LA RENARDERIE F5	SDEAU 50 - SYMPEC	15/05/2008
FORAGE LE MARAIS F1	SDEAU 50 - SYMPEC	15/05/2008
FORAGE LE MARAIS F4	SDEAU 50 - SYMPEC	15/05/2008

LES CONTROLES

En 2018, 53 prélèvements ont été effectués au niveau des installations de production et en distribution.

L'INFORMATION

Les résultats de ces contrôles sont disponibles auprès de la collectivité, de l'exploitant, et au service santé-environnement de l'agence régionale de la santé de normandie- unité départementale de La Manche.

COMMUNE DE COUTANCES : 02 33 76 55 55
SAUR NORMANDIE : 02 31 52 53 75
ARS NORMANDIE - UD 50 : 02 33 06 56 06

Sur internet: www.eaupotable.sante.gouv.fr

<https://www.normandie.ars.sante.fr/la-qualite-de-leau-dans-votre-commune>

Valeurs observées de certains paramètres

	NITRATES (EN NO3) mg/L	Dureté ou TITRE HYDROMETRIQUE °f	Pesticides: ATRAZINE DÉSÉTHYL µg/L
Moyenne	14,37	15,89	-
Maximum	17,20	16,80	0,05

APPRECIATION GENERALE

Lors des contrôles réalisés par l'ARS Normandie UD 50, l'eau distribuée s'est révélée conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. Cette appréciation ne tient pas compte des paramètres liés aux canalisations dans la mesure où ils ne sont représentatifs que de la qualité sur la zone concernée.

Bactériologie

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé.

La zone de distribution a été alimentée par de l'eau de très bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Les nitrates constituent le stade ultime de l'oxydation de l'azote, élément chimique très répandu dans la nature. Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole et les rejets domestiques.

Les teneurs en nitrates sont restées nettement inférieures à la limite de qualité de 50 mg/l (milligrammes par litre).

Pesticides

Insecticides, herbicides, fongicides....

Pour les substances appartenant à la famille des pesticides, la valeur réglementaire de 0,1µg/l est inférieure aux seuils de toxicité connus.

Aucun dépassement des limites de qualité n'a été relevé sur l'eau distribuée.

Fluor

Les teneurs en fluor sont inférieures à 0,5 mg/l. Pour la prévention de la carie dentaire, l'ARS Normandie UD 50 conseille un apport complémentaire après un avis médical.

Plomb

La présence de plomb dans les branchements ou les réseaux intérieurs des habitations peut être une source de diffusion de cet élément. Pour les abonnés concernés, il est recommandé de changer ces canalisations et en attendant, de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer.

Radioactivité

Les mesures des indicateurs destinées à évaluer la dose d'exposition aux rayonnements ionisants attribuable à la consommation d'eau se sont révélées inférieures aux valeurs maximales fixées par la réglementation (0,1 Becquerel par litre (Bq/l) pour l'activité Alpha et de 1 Bq/l pour l'activité Bêta) à partir desquelles il est procédé à la recherche de radionucléides spécifiques.

Dureté

L'eau distribuée est peu calcaire. L'utilisation d'un adoucisseur n'est pas utile.



V – Note de l'Agence de l'Eau sur les redevances

Chaque année depuis 2010, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) fournit une note explicitant comment fonctionnent et ce à quoi servent les redevances payées par l'utilisateur et perçues par elle.

La note ci-après est retranscrite intégralement.

L'article L.3224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1097 du 8 août 2016 - art. 21, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen sur le bassin est estimé à 4,24 € TTC/m³ en 2017.

(Source SISPEA / Agence de l'eau Seine-Normandie).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 767,45 millions d'euros dont 692,09 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



Interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avec les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les collectivités, les entreprises, les artisans, les agriculteurs et les associations ont réalisé des travaux qui se sont traduits en 2018 par :



ASSISES DE L'EAU : RENFORCER LA SOLIDARITÉ À L'ÉCHELLE DU BASSIN

En 2018, l'agence de l'eau et le comité de bassin Seine-Normandie ont réuni des élus des 25 départements du bassin, sur le thème des réseaux d'assainissement (égouts) et d'eau potable (tuyaux d'acheminement). Les débats ont souligné l'importance des investissements à réaliser, dans les années à venir, pour maintenir à niveau plus de 200 000 km de réseaux ainsi que les difficultés pour certaines collectivités en milieu rural à en assumer le coût.

Aussi, pour mieux aider ces communes, le 11^e programme de l'agence de l'eau prévoit des aides financières spécifiques, dès 2019. Cette disposition a été votée à l'unanimité des représentants des collectivités, industriels, agriculteurs... qui siègent au comité de bassin.

UN NOUVEAU PROGRAMME

Le programme «Eau & climat» 2019-2024 détermine le montant des aides et des redevances. Ainsi c'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur six ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. Le comité de bassin Seine-Normandie, qui a adopté ce programme, a souhaité que la stratégie d'adaptation au changement climatique soit traduite de façon opérationnelle au sein du programme.

L'élaboration du programme répond aux nouveaux enjeux de gouvernance et d'organisation de l'action publique (Loi NOTRe, GEMAPI...) tout en visant à une meilleure efficacité des aides attribuées par l'agence de l'eau.

VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
TÉL. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@eacn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national interropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 16,3 millions d'habitants. L'écoaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provient des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ensemble
DONNONS
vie à l'eau**
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



[Rseine_normandie](https://twitter.com/Rseine_normandie)

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau

EN
IMMERSION

enimmersion-eau.fr

SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Année 2018

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

intercommunal

• Nom de la collectivité : COUTANCES

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Coutances, Saint-Pierre-de-Coutances (en partie), Bricqueville-la-Blouette (en partie)

• Existence d'une CCSPL Oui Non

• Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 25 janvier 2012 (4C) Non

• Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 20 juin 2002 Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie

- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 552 habitants au 31/12/2017 (9 433 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 308 abonnés au 31/12/2018 (5 308 au

31/12/2017).

La répartition des abonnés est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
COUTANCES	4 959	4 962	1	4 963	0.08 %
SAINT PIERRE DE COUTANCES	136	136	0	136	0 %
BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	212	209	0	209	-1,4%
Total	5 307	5 307	1	5 308	0,01 %

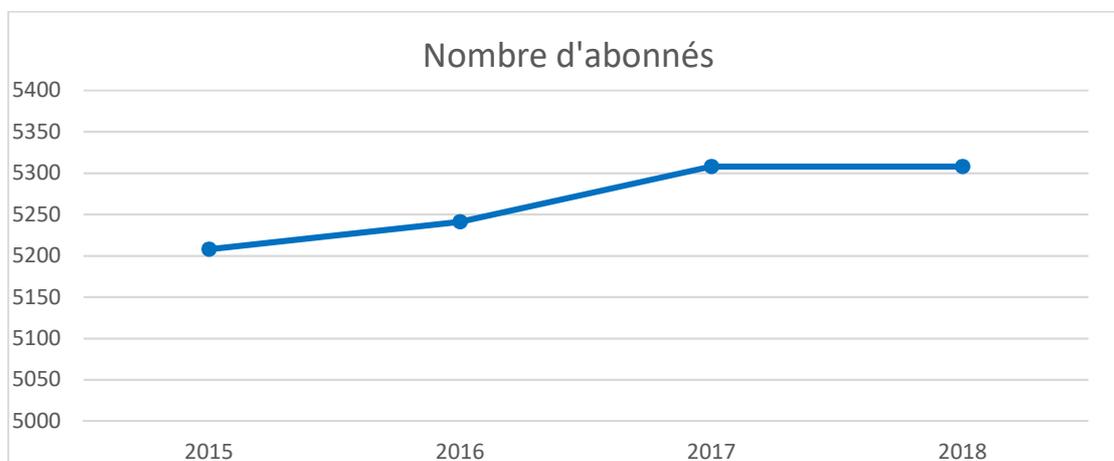
Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 400.

La densité linéaire d'abonnés pour la ville de COUTANCES (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 85,56* abonnés/km au 31/12/2018. (107,80 abonnés/km au 31/12/2017).

* *Linéaire réseau réactualisé suite à la mise à jour des plans du réseau.*

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est

de 1,8 habitants/abonné au 31/12/2018. (1,8 habitants/abonné au 31/12/2017)



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	585 658	549 505	-6,1 %
Abonnés non domestiques	103 321	105 290	1,9 %
Total des volumes facturés aux abonnés	688 979	654 795	-4,9 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de

l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2018 (5 au 31/12/2017).

4

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 58 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 58 km* (46 km au 31/12/2017).

* *Linéaire réseau réactualisé suite à la mise à jour des plans du réseau.*

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	31/12/1989		
Commune d'implantation	COUTANCES (50200)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	20 000		
Nombre d'abonnés raccordés	5 308		
Nombre d'habitants raccordés	9 552		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2 200		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date 9 janvier 2004 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur La SOULLES		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	80 %
DCO	90	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	75 %
MES	35	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	90 %
NGL	15		
pH	Entre 6,0 et 8,5		
NH ₄ ⁺	10		
Pt	2		
T°C	<25°C		
Charges rejetées par l'ouvrage			
Date du	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté	

bilan 24h	(Oui/Non)	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
3-janv.	OUI	5	99,98	30	94,5	12	99,92	7,3		0,85	
23-janv.	OUI			30	91,9	6	99,95				
4-févr.	OUI	3	99,98	30	91,6	7	99,96	7,7		0,29	
13-févr.	OUI			30	93,4	11	99,94				
5-mars	OUI	6	99,98	43	93,0	11	99,96	7,7		0,85	
11-mars	OUI			37	92,1	9	99,96				
28-mars	OUI	4	99,99	30	95,8	16	99,95	4,7		0,53	
10-avr.	OUI			45	96,3	11	99,98				
26-avr.	OUI	8	99,98	45	94,0	14	99,96	4,2		0,55	
9-juil.	OUI			49	92,0	5	99,99				
28-mai	OUI	5	99,99	34	96,3	9	99,98	6,2		1,9	
4-juin	OUI			43	64,5	7	99,98				
19-juin	NON	3	99,99	30	95,9	5	99,99	12		7,3	
4-juil.	OUI			30	94,2	7	99,98				
23-juil.	OUI	3	99,99	30	96,1	5	99,99	5,7		0,27	
7-août	OUI			30	97,2	5	99,99				
2-sept.	OUI	3	99,98	30	93,6	3	99,99	7,4		0,18	
10-sept.	OUI			40	96,5	8	99,99				
27-sept.	OUI	10	99,97	42	95,4	5	99,99	4,2		0,27	
10-oct.	OUI			31	96,0	6	99,99				

25-oct.	OUI	4	99,99	40	96,2	7	99,98	3,38		0,65	
5-nov.	OUI			34	95,9	5	99,98				
25-nov.	OUI	3	99,99	30	94,0	4	99,98	5,8		0,22	
3-déc.	OUI			30	94,8	5	99,98				

STEU N°1 : Station d'épuration de Coutances

Code Sandre de la station : 035053701000

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en t MS	Exercice 2018 en t MS
Station d'épuration de Coutances (Code Sandre : 035053701000)		
Total des boues produites	314	311

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en t MS	Exercice 2018 en t MS
Station d'épuration de Coutances (Code Sandre : 035053701000)	263	246
Total des boues évacuées	263	246
Boues évacuées vers compostage	150	161
Boues évacuées vers épandage agricole	113	85

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
--	---------------	---------------

Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC maximum)	2800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 500 €	1 750 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 21/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant la participation aux frais de branchement.

Délibération du 29/01/2014 instituant le recouvrement d'une PFAC et en fixant le montant maximum.

Tarifs		Au 01/01/2018
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 5 000 m ³	1,18 €/m ³
	Prix au m ³ de 5 001 à 20 000 m ³	0,95 €/m ³
	Prix au m ³ de 20 001 à 50 000 m ³	0,68 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 50 000 m ³	0,48 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %
Redevances		
	Modernisation des réseaux de collecte	0,3 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Tarifs		Au 01/01/2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 5 000 m ³	1,18 €/m ³
	Prix au m ³ de 5 001 à 20 000 m ³	0,95 €/m ³
	Prix au m ³ de 20 001 à 50 000 m ³	0,68 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 50 000 m ³	0,48 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %
Redevances		
	Modernisation des réseaux de collecte	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0 %
Part proportionnelle	141,60	141,60	0 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	161,60	161,60	0 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	22,20	-38,9%
VNF Rejet :	0,00	0,00	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	36,00	22,20	0%
Total	197,60	183,80	-6,9 %
Prix TTC au m³	1,65	1,53	-7,2 %

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité (extrait CA 2017et 2018) :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €
Redevance eaux usées usage domestique	720 495 €	676 998 €
Redevance eaux usées usage non domestique	48 597 €	62 574 €
<i>Total recettes de facturation</i>	769 092 €	739 572 €
Recettes de raccordement (branchement + PFAC)	45 096 €	10 655 €
Prime de l'Agence de l'Eau	26 468 €	33 947 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €
<i>Total autres recettes</i>	71 564 €	44 602 €
Total des recettes	840 656 €	783 634 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,2 % des 5 400 abonnés potentiels (98,2 % pour 2017).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	20%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	10%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	30

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité du système d'assainissement (P203.3 - P204.3 et P205.3)

Le système d'assainissement de la Ville de Coutances a été déclaré non conforme équipement (national et local) car il est non conforme en performance depuis plus de 3 ans. Et il est non conforme en performance (national et local) car les débitmètres en A3 sont

invalides. Enfin, il est déclaré non conforme en collecte au vu des surcharges hydrauliques.

Cette décision a été prise en considérant les débits entrants (débit percentil 95* de 3 268 m³/J) dépassant fortement le débit nominal (2 200 m³/J), les rejets directs sur l'année (45 déversements d'eaux usées représentant 2,5% des effluents collectés).

* : le quatre-vingt-quinzième centile est la valeur telle que 95 % des valeurs sont en dessous et 5 % sont au-dessus.

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Coutances :

Filières mises en oeuvre		T Matières Sèches
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	100 %
	<input type="checkbox"/> Non conforme	0
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	100 %
	<input type="checkbox"/> Non conforme	0
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	0
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	0
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	0
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		246

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100% (100% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2018, 1 demande d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de 0,10 pour 1000 habitants (0 en 2017).

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des

usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de 3,4 par 100 km de réseau (4,3 en 2017).

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 1,7 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 3.68 % (4,78 % en 2017).

3.8. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité

> 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2018	Nombre de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018
Station d'épuration de Coutances	24	23	100 %	95,8 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 95,8 (100 en 2017).

3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2017	Exercice 2018
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2017).

3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	626 336 €	541 749 €
Epargne brute annuelle en €	231 262 €	189 879 €
Durée d'extinction de la dette en années	2,9	2,9

3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les

éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	3191,24 €	7 164,75 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	632 552 €	613 373 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017	0,50 %	1,16 %

3.12. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 4

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de réclamations est de 0,75 pour 1000 abonnés (0 en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	86 632 €	321 140 €
Montants des subventions en €	16 134 €	111 502 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)	626 336 €	541 749 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	84 587 €
	en intérêts	2 096 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 259 751 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Programme de travaux prioritaires : -Fiabilisation des ouvrages de transfert -Auto-surveillance	267 540 € HT	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme pluriannuel de travaux présenté au 1 ^{er} trimestre 2019	2020-2026	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Sans objet

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 552	9 552
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	263	246
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,65	1,53
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,85 %	91,91 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	0
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0	0
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	0
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,105
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4,3	3,4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	4,78 %	3,68 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	95,8 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,93	2,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,50 %	1,16 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0,75

N°8 - TRANSFERT AU SDEAU DE LA COMPETENCE EAU POTABLE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CLEP

Par délibération du 24 mai 2019, le conseil a validé le principe d'un transfert de la compétence eau potable au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU50) à compter du 31 décembre 2019.

Par délibération du 4 juillet 2019, le comité syndical du SDeau50 a accepté la demande de transfert de la compétence à compter de la même date.

A cet effet, la Ville doit constituer le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Coutances au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence distribution d'eau potable, et désigner ses délégués pour siéger dans le CLEP Coutances.

Les statuts du SDeau50 prévoient que lorsque le CLEP est composé d'une seule commune, l'organe délibérant du CLEP est composé, au choix de la commune :

- Soit de l'ensemble des élus du conseil municipal
- Soit de 6 délégués titulaires et 1 délégué suppléant si la population de la commune incluse dans le territoire du CLEP est inférieure à 10 000 habitants,

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- De désigner 6 délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au sein du CLEP Coutances
-

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants :

<u>Titulaires</u>	Adresse postale / n° de téléphone	Adresse mail
Yves LAMY	Hôtel de Ville Place du Parvis Notre Dame 50200 COUTANCES 06 80 70 73 09	y.lamy@ville-coutances.fr
Jean-Dominique BOURDIN	Hôtel de Ville Place du Parvis Notre Dame 50200 COUTANCES 06 88 13 06 86	jd.bourdin@ville-coutances.fr
Alain SALMON	Hôtel de Ville Place du Parvis Notre Dame 50200 COUTANCES 06 88 30 52 41	a.salmon@ville-coutances.fr
Denis BOURGET	Hôtel de Ville Place du Parvis Notre Dame 50200 COUTANCES 06 70 70 73 90	d.bourget@ville-coutances.fr
Sophie LAINÉ	Hôtel de Ville Place du Parvis Notre Dame 50200 COUTANCES 06 84 56 91 11	s.laine@ville-coutances.fr
Didier LEFEVRE	Hôtel de Ville Place du Parvis Notre Dame 50200 COUTANCES	d.lefevre@ville-coutances.fr
<u>Suppléant</u>		
David ROUXEL	Hôtel de Ville Place du Parvis Notre Dame 50200 COUTANCES	d.rouxel@ville-coutances.fr

Ainsi fait et délibéré.

N°9 - CONVENTION DE SERVICES COMMUNS - ASSAINISSEMENT

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens humains, techniques ou matériels afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cet outil est largement encouragé par le législateur et par la Cour des comptes, dans un objectif d'optimiser et de rationaliser les moyens humains et matériels affectés aux interventions sur le patrimoine communal et communautaire.

Trois conventions-cadres ont été signées pour clarifier les relations des services mutualisés entre la Ville de Coutances et Coutances mer et bocage :

- ✓ Services administratifs mutualisés
- ✓ Direction des systèmes d'information et du numérique
- ✓ Centre technique municipal

Parallèlement, le Conseil a délibéré le 23 mai 2019 sur les tarifs applicables aux prestations internes et externes. Si cette délibération prévoyait une tarification pour les interventions du service assainissement, celles-ci n'ont pas encore fait l'objet d'une convention de service commun.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de services communs entre la ville de Coutances et la Communauté de communes Coutances mer et bocage, pour les interventions du service assainissement.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de services communs entre la ville de Coutances et la Communauté de communes Coutances mer et bocage, pour les interventions du service assainissement.

Ainsi fait et délibéré.

N°10 - TARIFS MARCHÉ DE NOEL 2019

Le marché de Noël 2019 se déroulera du samedi 14 au mardi 24 décembre inclus, dans l'espace et sur la place Saint-Nicolas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

Stand « métrage linéaire » dans l'espace Saint-Nicolas :

- Stand de 3 m : 200 €
- Stand de 4 m : 250 €
- Stand de 5 m : 300 €
- Stand de 6 m : 350 €

Stand « métrage m² » dans l'espace Saint-Nicolas :

- Superficie de 9 m² : 300 €
- Superficie de 12 m² : 400 €

Chalet place Saint-Nicolas : 200 €

Une caution de 200 € est sollicitée auprès des exposants.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LAINÉ,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessous :

Stand « métrage linéaire » dans l'espace Saint-Nicolas :

- Stand de 3 m : 200 €
- Stand de 4 m : 250 €
- Stand de 5 m : 300 €
- Stand de 6 m : 350 €

Stand « métrage m² » dans l'espace Saint-Nicolas :

- Superficie de 9 m² : 300 €
- Superficie de 12 m² : 400 €

Chalet place Saint-Nicolas : 200 €

Une caution de 200 € est sollicitée auprès des exposants.

Ainsi fait et délibéré.

N°11 – CONSTRUCTION DU GYMNASSE ABC – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Les travaux de construction du nouveau gymnase dénommé « gymnase ABC », sur un terrain situé au 14 rue des Tanneries Prodhomes et accessible aussi depuis la rue des Seringas, ont débuté au mois de mai dernier.

Les travaux de gros-œuvre sont désormais en cours d'achèvement et la pose de la charpente a débuté au mois de septembre.

La réalisation des plans d'exécution durant la phase de préparation du chantier, ainsi que le débroussaillage et le nettoyage du terrain, ont permis d'identifier la nécessité d'ajuster certaines prestations techniques, lesquelles devront être formalisées par la passation des avenants aux marchés de travaux présentés ci-dessous.

Lot n° 2 : Gros-œuvre – Entreprise FAUTRAT BTP – Avenant n° 1

- Protection provisoire d'un mur mitoyen :	+ 800,00 € HT
- Confortement d'un mur mitoyen par reprise en sous-œuvre :	+ 8 657,70 € HT
- Suppression de l'isolation des soubassements sur les zones non bardées :	- 9 938,50 € HT
Total :	- 480,80 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 430 630,21 € HT à 430 149,41 € HT, soit une diminution de 0,11 %.

Lot n° 3 : Charpente bois – Bardage – Entreprises JAMES/DALMONT – Avenant n° 1

- Installation de lisses métalliques pour support des panneaux de basket :	+ 2 250,00 € HT
Total :	+ 2 250,00 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 175 808,53 € HT à 178 058,53 € HT, soit une augmentation de 1,28 %.

Lot n° 5 : Etanchéité – Entreprise CORBET – Avenant n° 1

- Suppression d'un lanterneau d'éclairage :	- 874,30 € HT
Total :	- 874,30 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 95 806,18 € HT à 94 931,88 € HT, soit une diminution de 0,91 %.

Lot n° 7 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie – Entreprise LECARDONNEL – Avenant n° 1

- Remplacement de portes métalliques pleines par des portes grillagées :	+ 2 200,00 € HT
Total :	+ 2 200,00 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 38 900,00 € HT à 41 100,00 € HT, soit une augmentation de 5,66 %.

Lot n° 8 : Menuiseries intérieures – Entreprise ORQUIN – Avenant n° 1

- Remplacement d'un bloc-porte de 93 cm de largeur par un de 103 cm : + 24,44 € HT
- Total :** + 24,44 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 19 330,42 € HT à 19 354,86 € HT, soit une augmentation de 0,13 %.

Lot n° 9 : Plâtrerie isolation – Entreprise ORQUIN – Avenant n° 1

- Suppression du plafond coupe-feu dans les locaux de rangement : - 1 542,84 € HT
- Réduction de l'épaisseur de l'isolant sous la toiture terrasse : - 347,70 € HT
- Habillage des bâtis-supports des cuvettes de toilette : + 995,61 € HT
- Création d'un coffre pour passage d'un fourreau dans le local technique : + 147,50 € HT
- Total :** - 747,43 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 10 949,46 € HT à 10 202,03 € HT, soit une diminution de 6,83 %.

Lot n° 10 : Plafonds suspendus – Entreprise LEPRETRE – Avenant n° 1

- Réalisation d'un faux-plafonds en dalle dans les locaux de rangement : + 1 746,36 € HT
- Pose de laine verre sur faux-plafonds des locaux de rangement : + 650,92 € HT
- Total :** + 2 397,28 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 14 416,58 € HT à 16 813,86 € HT, soit une augmentation de 16,63 %.

Lot n° 13 : Carrelage – Faïence – Entreprise LEBLOIS CLAUDE – Avenant n° 1

- Remplacement de siphons de sol par des caniveaux inox : + 1 852,00 € HT
- Total :** + 1 852,00 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 36 128,00 € HT à 37 980,00 € HT, soit une augmentation de 5,13 %.

A noter que sur l'ensemble du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi porté de 1 522 870,92 € HT à 1 529 492,11 € HT, soit une augmentation de 6 621,19 € HT et de 0,43 %.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 septembre 2019 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation des avenants ci-avant mentionnés.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

Ainsi fait et délibéré.

N°12 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur la demande de subvention suivante :

- Festival de musique VIA AETERNA : 1 000€

pour l'organisation d'un concert en la Cathédrale de Coutances le samedi 5 octobre 2019

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LAINÉ,

- Monsieur ROUXEL interroge Monsieur le Maire sur l'objet de l'association et la justification de ce vote de subvention jugé tardif.

- Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de l'association organisatrice du Festival de musique de la Baie du Mont St Michel. Avant d'arrêter le montant de la subvention, des informations avaient été sollicitées auprès de cette association. Elles portaient notamment sur le budget global du programme. Les réponses ont été fournies avec retard, ce qui explique ce vote complémentaire.

- Après en avoir délibéré à la majorité, Madame FOURNIER, Messieurs ROUXEL et LEFEVRE s'abstenant, et Madame TOUATI votant contre,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association VIA AETERNA pour l'organisation du concert le 5 octobre 2019.

Ainsi fait et délibéré.

N°13 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
ANQUETIL Elodie 13 Rue de la Coûte 50200 COUTANCES	13 Rue de la Coûte 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	8 361,93 €	1 000 €
CAVEY Jean-Marie 11 Impasse des Petits Champs 50200 COUTANCES	11 Impasse des Petits Champs 50200 COUTANCES	Ravalement de façade	7 709,06 €	1 000 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 24 Septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur SALMON

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions mentionnées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

N°14 – Demande de moratoire sur le projet de géographie revisitée de la DGFIP pour le territoire de Coutances

Vu le projet de transformation profonde du réseau territorial de la Direction Générale des Finances Publiques d'ici 2022 annoncé par Monsieur le Ministre de l'action et des Comptes publics,

Vu le projet de géographie revisitée envisagé pour le département de la Manche et les suppressions d'implantations qui en découlent,

Vu le projet de transfert de la gestion de l'hôpital de Coutances à la Trésorerie de Carentan au 1er janvier 2020,

Vu la fermeture programmée du service des impôts des particuliers, du service des impôts aux entreprises et du cadastre de Coutances au 1^{er} janvier 2021,

Vu le regroupement envisagé des SIP et SIE à Cherbourg, Saint-Lô et Avranches,

Considérant que le SIP de Coutances offre un accueil de proximité et de qualité qui répond à un besoin avéré des Coutançais au regard des 14 500 accueils réalisés sur les 9 premiers mois de l'année 2019,

Considérant que le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national doit être respecté et que le projet visé est de nature à remettre en cause ce principe,

Considérant que la concertation des élus du territoire de Coutances a été insuffisante,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après que les remarques suivantes ont été formulées :

Monsieur le Maire déplore ce qu'il considère comme un gaspillage des deniers publics au regard des investissements récents réalisés sur le site. De surcroît, il tient à préciser que ce projet n'a aucunement été validé par les élus municipaux contrairement à ce qui est parfois prétendu.

Il considère comme incontournable une véritable concertation sur ce dossier avec tous les acteurs concernés.

Monsieur BOURDIN rappelle que 14 500 personnes ont été reçues au centre des impôts de Coutances depuis le début de l'année et ce, uniquement pour le service aux particuliers. L'argument de la proximité caractérise à ses yeux une réforme en « trompe-l'œil ». Au-delà de l'accueil, c'est un échange avec des professionnels spécialisés qui est attendu par les citoyens. Il émet des doutes sur le fait que la délocalisation envisagée permette de maintenir la qualité actuelle des échanges.

Le Conseil municipal :

- affirme son attachement à un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence
- exige la suspension du processus de réorganisation de la DGFIP sur le territoire
- demande l'engagement d'une réflexion et d'une co-construction locale du projet organisationnel des structures DGFIP en partenariat entre la DGFIP, les différentes

collectivités locales et les autres administrations, le cas échéant sous l'égide de
Monsieur le Préfet

Ainsi fait et délibéré.

Fait à Coutances, le 17 octobre 2019
Pour Le Maire de Coutances
et par délégation la maire-adjointe,
Sylvie Pasero

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le site de l'ancien cinéma « les Drakkars » est en voie d'acquisition par la SA HLM Coutances-Granville. Une maison relais destinée à l'accueil de 18 personnes seules encadrées par une animatrice sociale y sera aménagée.

- Monsieur LEFEVRE demande des précisions sur les travaux envisagés au Musée.

Il lui est précisé qu'ils concernent plus largement le site incluant le jardin public. Les travaux portent sur une rénovation des dessous de toit du Musée ainsi que sur une restauration de l'ancienne orangerie et du mur d'enceinte du jardin public. Concernant le musée, une réflexion est également en cours sur les conditions d'accessibilité au premier étage.

- Monsieur Rouxel revient sur la suppression programmée de lits à l'hôpital en déplorant la situation. Il assimile sa démarche à une alerte. Il faut selon lui dès à présent veiller à ne pas atteindre un seuil qui pourrait justifier de nouvelles suppressions.

- Monsieur le Maire tient à insister sur deux points. D'une part, L'effectif actuel de médecins ne permet pas de gérer les 55 lits. Il est donc essentiel de trouver de nouveaux praticiens. A ce jour, les remplacements sont très coûteux. D'autre part, il rappelle qu'un projet d'investissement pour la médecine à hauteur de 8,5 M euros est aujourd'hui sur la table. Ce simple fait démontre qu'on ne peut en l'espèce évoquer une remise en cause du service.

- Pour Madame Fournier, il faut d'abord s'interroger sur le besoin. Elle pose la question en ces termes : « Peut-on à ce jour se passer de 8 lits ? »

- Monsieur le Maire considère qu'on ne peut actuellement parler de besoin non satisfait.

- Monsieur Rouxel insiste sur la nécessaire vigilance qui doit permettre d'éviter le seuil d'alerte.

- Sur ce point, Monsieur le Maire corrobore ses propos.

Ainsi fait et délibéré.
